

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Projet agrivoltaïques « 2561 SEGAUD » - Commune de Charbonnat (71)

Annexe Facultative n°3 : Adaptation du projet aux enjeux paysagers

1- Prise en compte de l'environnement paysager.

Le projet agrivoltaïque se situe dans une zone relativement reculée. La visibilité depuis les abords du projet est estimée très faible depuis les habitations et les routes alentour, y compris le temple bouddhiste situé à proximité (au sud-ouest de la zone d'étude). Néanmoins, des mesures ont été prises en place pour préserver le paysage tenant compte des recommandations paysagères émises par la DDT 71.

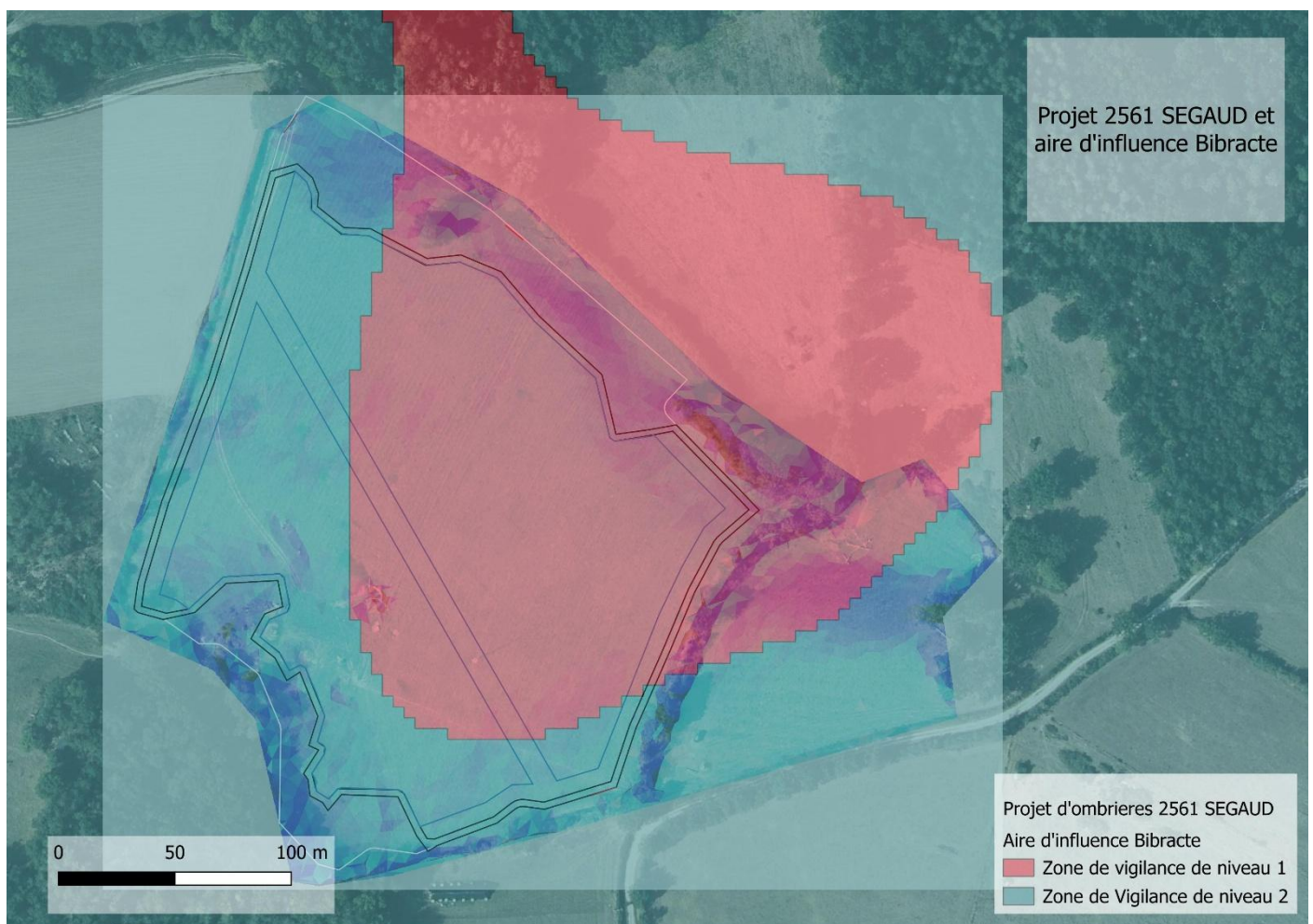
Il convient de noter, que le projet se situe au sein de l'aire d'influence paysagère du Grand Site de France Bibracte¹, en secteur de vigilance 1 et 2, mais en zone à enjeu faible (p.21). Vous trouverez les cartes présentant la zone de projet au sein de l'aire d'influence paysagère à la page suivante².

Le projet agrivoltaïque présentant une taille réduite (moins de 5ha), il serait vraisemblablement très peu visible depuis des points de vue lointains tel que le Grand Site de France situé à plus de 15km de la zone de projet. Néanmoins, les recommandations formulées par le Grand Site de France pour favoriser l'intégration paysagère des projets agrivoltaïques, ainsi que celles émises par la DDT 71, ont été suivies.

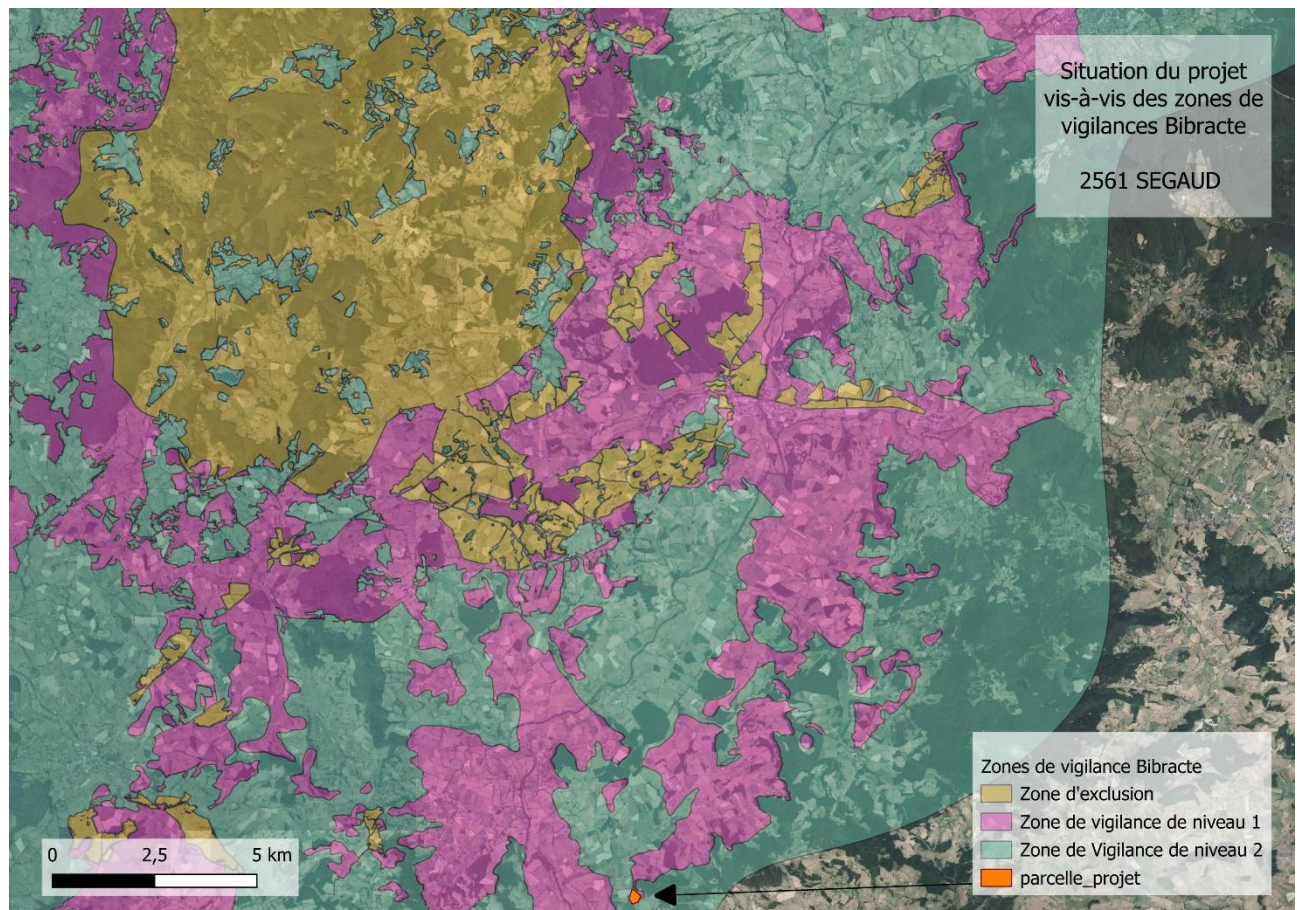
¹ [Aire d'Influence Paysagère de Bibracte-Morvan des Sommets vis-à-vis des projets photovoltaïques | Portail internet DREAL Bourgogne-Franche-Comté](#)

² [Aire d'Influence Paysagère du Grand Site de France Bibracte vis à vis des projets photovoltaïques au sol et agrivoltaïques - n_aip_pv_bibracte_s_r27.zip - IDéO](#)

Présentation de la zone de projet au sein de l'aire d'influence Bibracte (échelle rapprochée)



Présentation de la zone de projet au sein de l'aire d'influence Bibracte (échelle éloignée)



2- Adaptation du projet aux enjeux paysagers.

En cas d'autorisation du projet, les mesures paysagères suivantes, fondées sur les recommandations de la DDT et du Grand Site de France Bibracte, seraient mises en place :

- Création d'une haie paysagère au nord du projet pour limiter la visibilité du projet depuis la route départementale.
- Limitation de la hauteur de la clôture à 1,2m.
- Mise en place d'une clôture de type grillage à moutons installée sur des poteaux en bois.
- Fixation des modules sur pieux battus.
- Réalisation de claustras bois autour de la réserve incendie.
- Intégration paysagère des modules de stockage d'énergie avec du claustras bois.
- Réalisation de la piste périphérique avec des matériaux de couleur neutre.

Evaluation des incidences du projet vis-à-vis du Grand Site de France Bibracte Morvan des Sommets

Une étude d'incidence du projet sur le Grand Site de France Bibracte Morvan des sommets a été réalisée par le bureau d'étude indépendant Sonia Fontaine Paysage. Cette étude évalue l'impact du projet depuis le Mont Beuvray.

Cette étude jointe plus bas, conclut « **l'impact paysager du projet 2561 depuis le sommet du Mont Beuvray est faible** » (page 16).

Par ailleurs, cette étude évalue l'impact cumulé du projet avec les deux autres projets portés par le Groupe Watt & Co dans le secteur et conclut : « les impacts paysagers et patrimoniaux des trois projets agrivoltaïques apparaissent globalement faibles à modérés, sans remise en cause notable de la perception du Grand Site de France Bibracte – Morvan des Sommets ni de la valeur patrimoniale du Mont Beuvray.

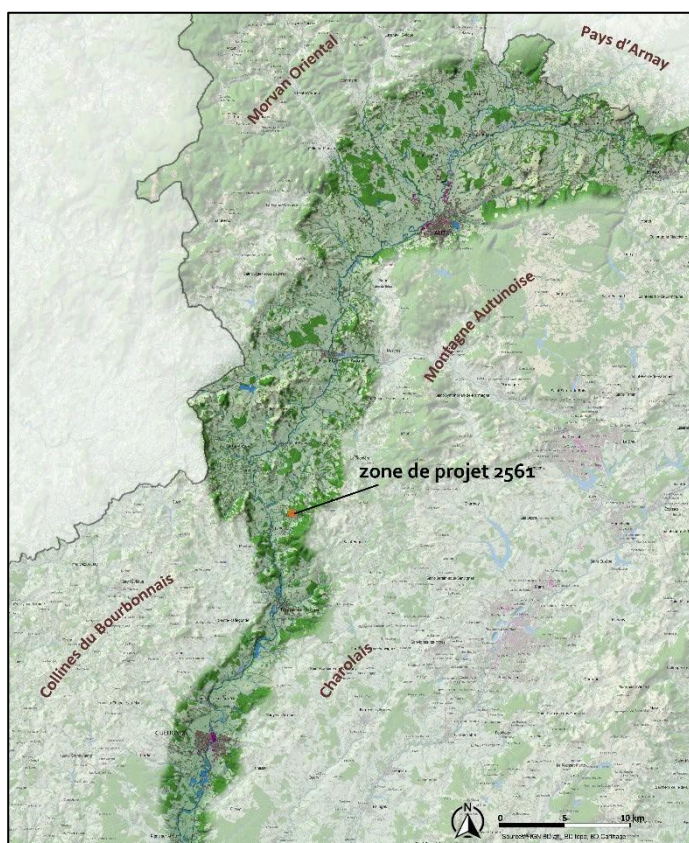
Une analyse également réalisée par le bureau d'étude Sonia Paysage a permis d'évaluer l'impact du projet sur la route départementale D994. Elle est exposée ci-dessous :

Sensibilités au regard de la proximité avec la route départementale D994.

Contexte paysager et enjeux de la D994 :

Le projet 2561 s'inscrit dans un environnement agricole vallonné, au sein de l'unité paysagère de la vallée de l'Arroux, telle que définie par l'Atlas des paysages de Saône-et-Loire. Cette unité paysagère est caractérisée par une alternance de prairies et de cultures, structurée par un réseau de haies, de boisements et d'arbres isolés. Le relief doucement ondulé et les versants boisés rythment les perceptions du paysage, générant des vues successivement ouvertes puis refermées. Les conditions de covisibilité sont ainsi fortement conditionnées par la topographie, les lignes de crête et les écrans végétaux, qui limitent ou ouvrent les perspectives selon les secteurs.

La parcelle de projet est située à proximité de la route départementale D994, principal axe de circulation du secteur. Compte tenu de cette proximité, il convient d'analyser les conditions réelles de perception de la parcelle et du projet depuis cet axe afin d'apprécier l'importance des enjeux paysagers associés à ces perceptions, et d'évaluer dans quelle mesure l'argument de visibilité depuis la D994 est susceptible d'étayer le classement de la parcelle en zone Ap. Cette analyse vise notamment à apprécier l'étendue des covisibilités, leur sensibilité ainsi que leur caractère ponctuel ou continu, afin de qualifier les enjeux paysagers associés à cet axe.



Cartographie de l'unité paysagère « Vallée de l'Arroux » ©Atlas des paysages de Saône-et-Loire



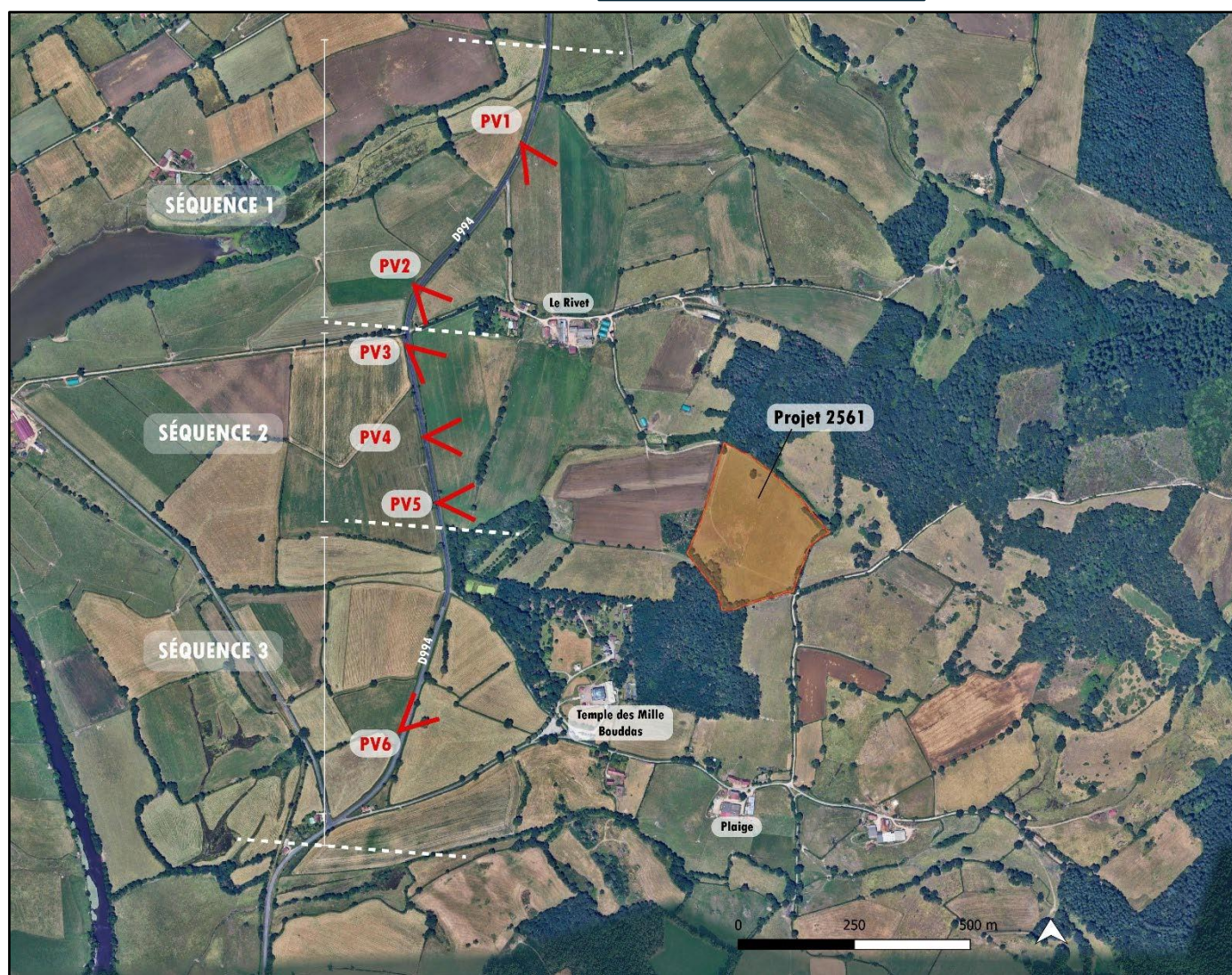
Tantôt adossée à des reliefs marqués, comme ici les contreforts boisés de la Montagne Autunoise, tantôt passant entre les collines du Bourbonnais et du Charolais, la vallée de l'Arroux forme une transition, où se succèdent des modelés changeants. ©Atlas des paysages de Saône-et-Loire

Analyse des perceptions depuis la D994 :

Séquence 1 : Absence total de covisibilités – sensibilité paysagère nulle

Séquence 2 : Covisibilités partielles et lointaines – sensibilité paysagère faible

Séquence 3 : Absence total de covisibilités – sensibilité paysagère nulle.



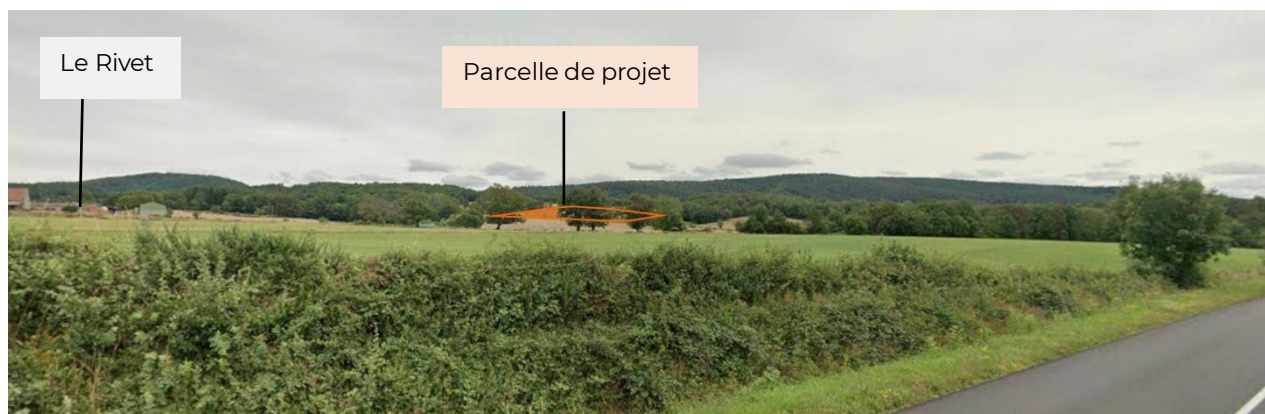
Séquence 1 – Approche nord : absence de visibilité grâce aux boisements et au relief.



Point de vue n°1 et 2 : En arrivant depuis le nord, la D994 offre ponctuellement des ouvertures visuelles sur le paysage. Toutefois, la zone de projet demeure totalement masquée par le relief. Implanté en léger surplomb, le lieu-dit **Le Rivet**, associé aux boisements présents sur cette légère ligne de crête, forme un premier écran visuel empêchant toute perception de la parcelle. Au niveau du point de vue n°2, la présence d'un maillage bocager dense et le talus en bord de route renforce encore cet effet de masque et empêche toute visibilité sur le site de projet.

Dans ce contexte, l'implantation du projet ne paraît pas susceptible de modifier de manière significative les perceptions paysagères des usagers de la D994. La sensibilité paysagère de cette séquence peut ainsi être qualifiée de **nulle**.

Séquence 2 – Ouverture au plus proche de la zone de projet : visibilité ponctuelle sur la parcelle, mais uniquement sur une courte distance ; le projet est perçu en second plan dans un paysage agricole déjà largement ouvert.



Point de vue n°3, 4 et 5 : À la sortie du virage, puis le long de la ligne droite de la D994, la zone de projet apparaît ponctuellement en second plan du panorama. Toutefois, les perceptions demeurent largement filtrées par les boisements intermédiaires et les arbres de haut jet, qui masquent une grande partie de la parcelle. Seule une portion limitée de la partie sud du projet est visible au sein de l'ouverture paysagère.

Cette visibilité est par ailleurs de courte durée et concerne une faible proportion de la parcelle, qui s'inscrit dans un paysage agricole ouvert sans constituer un élément dominant du panorama.

Dans ce contexte, l'implantation du projet ne paraît pas susceptible de modifier de manière significative les perceptions paysagères depuis la D994. La sensibilité paysagère de cette séquence peut ainsi être qualifiée de faible.

Séquence 3 – Approche sud : absence de visibilité grâce aux boisements et au relief.



Point de vue n°5 : Les boisements entourant le domaine du Temple des Mille Bouddhas masquent entièrement la zone de projet, située en arrière-plan. Aucun cône de vue ne permet de percevoir la parcelle depuis la D994. La sensibilité paysagère de cette séquence peut ainsi être qualifiée de nulle.

Analyse de l'impact du projet

Analyse photomontage avant/ après implantation

L'analyse du photomontage met en évidence une sensibilité paysagère faible vis-à-vis du projet. En effet, les conditions de covisibilité sont déjà largement limitées par le relief et les boisements existants, qui masquent une grande partie de la parcelle.

Par ailleurs, la distance d'observation, d'environ 700 m, contribue à atténuer la perception du projet. L'ouverture du panorama réduit également la part occupée par la zone de projet dans le grand paysage, limitant ainsi son impact visuel.

Le photomontage après implantation montre qu'une covisibilité ponctuelle peut subsister. Celle-ci demeure toutefois limitée en raison de la faible portion du projet visible depuis la D994. Le photomontage met en évidence que la perception des installations demeure limitée, en raison de la distance d'observation, de la faible emprise visuelle du projet dans le panorama, du relief, des boisements intermédiaires et du maintien de la haie sur la frange ouest, qui filtrent les vues sur les panneaux photovoltaïques. Cet effet est renforcé par le maintien de la haie basse sur la frange ouest du projet, qui filtre les vues sur les panneaux photovoltaïques et contribue à leur bonne intégration paysagère.



Localisation du point de vue du photomontage (PV5)



PV5 ; Point de vue sans implantation de panneaux photovoltaïques



PV5 ; Point de vue avec implantation de panneaux photovoltaïques

Conclusion et appréciation des enjeux du projet au regard de la D994

L'analyse des perceptions depuis la D994 met en évidence que les vues sur la parcelle sont limitées à quelques séquences ponctuelles et demeurent fortement conditionnées par la topographie, les boisements et le maillage bocager. Les ouvertures visuelles sont courtes, fragmentées et alternent avec de nombreuses séquences où la zone de projet est totalement masquée.

Lorsque le projet est perceptible, il s'inscrit en arrière-plan d'un paysage agricole ouvert, sans constituer un élément dominant ni remettre en cause la structure générale des perceptions depuis la route départementale. Les temps d'exposition restent par ailleurs très limités pour les usagers de la D994.

L'analyse des photomontages confirme cette appréciation. Les covisibilités demeurent faibles en raison de la distance d'observation (environ 700 m), de la présence des boisements intermédiaires et du maintien de la haie sur la frange ouest du projet, qui filtre les vues sur les panneaux photovoltaïques.

Au regard des éléments analysés, les conditions de visibilité observées ne mettent pas en évidence une altération significative des séquences paysagères perçues depuis la D994. Les impacts visuels du projet apparaissent ponctuels, de faible intensité et largement conditionnés par le relief, les boisements et le maillage bocager existants.